



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le
ID : 056-200008696-20210223-DEL_20211-DE

Objet de la Délibération

REUNION DU COMITE SYNDICAL
EN VISIO CONFERENCE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance du 11 février 2021
—————

Suite à la convocation en date du 3 février 2021, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 11 février 2021 à 17 heures 30, en visio conférence, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaients présents :

Gaël LE SAOUT, Alain LE QUELLEC, Karine BELLEC, Jean-Rémy KERVARREC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Aurélie MARTORELL donne pouvoir à André HARTEREAU

Absentes :

Anne GALLO, Anne-Maud GOUJON

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 11 FEVRIER 2021

REUNION DU COMITE SYNDICAL EN VISIO CONFERENCE

Par délibération du 15 décembre 2020, le comité syndical du Syndicat Mixte du Haras a décidé de confier au Président le soin, compte-tenu du contexte sanitaire, de déterminer, si nécessaire, un lieu de réunion de l'assemblée délibérante différent de celui du siège du syndicat.

Il est proposé, par ailleurs, dans ce même contexte, de tenir la réunion de ce jour en visio conférence et de mandater le Président afin qu'il puisse recourir à cette modalité d'organisation pour les prochaines réunions du comité syndical si nécessaire.

Les modalités d'organisation des réunions en visio conférence sont les suivantes :

- Les modalités de connexion à la salle de réunion en visio conférence sont transmises aux membres titulaires et suppléants du comité syndical en amont de celle-ci et au plus tard le jour de la réunion.
- Chaque participant est identifié en début de réunion lors de l'appel nominal auquel procède le Président.
- Les débats seront enregistrés afin de permettre l'établissement du procès-verbal de la réunion, soumis ensuite à l'approbation du comité syndical.
- Les scrutins s'effectueront sur appel nominal. Les résultats de vote seront annoncés par le Président.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;

Article 1 : **APPROUVE** les modalités d'organisation des réunions du comité syndical en visio-conférence telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour recourir, si nécessaire compte-tenu du contexte sanitaire, à la visio conférence selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU